



Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 6 DU 02/09/2026- DB03

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 27 aout 2026
Date d'affichage : le 27 aout 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : xx
Votants : xx
Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 27 AOUT A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEOEUF, DANIEL JUBERT.

POUVOIRS DE: CHANTAL QUERNIARD A DANIEL JUBERT
ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S: ELODIE DESABAYE, CHANTAL QUERNIARD,
FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

ADHESION A LA MISSION CONSEIL ET ASSISTANCE CHOMAGE DU CDG27

Monsieur le Maire expose que l'article L 452-40 autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Le Centre de Gestion de l'Eure propose une mission de conseil et d'assistance chômage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité/parvoix POUR,voix CONTRE,ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la **convention** à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-joint
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Pour extrait certifié conforme au registre.

JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE

Maire de Saint Pierre du Vauvray,

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.



- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

BROUILLON